



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 54974

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'extension de la technologie ADSL, (A-symmetric Digital Suscribed Line) qui devrait permettre à de nombreuses communes rurales, notamment dans la sixième circonscription de la Marne, de recevoir l'Internet en haut débit. Face à la progression du taux de pénétration du haut débit en France et afin de répondre à la forte demande, la récente loi pour la confiance dans l'économie numérique a offert un cadre nouveau et stable (art. 37 bis A) pour l'initiative durable des collectivités territoriales dans ce domaine. En outre, le CIADT du 14 septembre 2004 a décidé de mesures en faveur des zones rurales ou éloignées qui ne disposent pas d'infrastructures adaptées, et ce en cohérence avec les stratégies régionales et départementales. Les solutions alternatives qui sont proposées (réception par satellite avec retransmission par wi-fi) sont souvent d'un coût trop élevé pour les budgets de ces petites communes qui sont désarmées face aux négociations qu'elles entreprennent sans succès auprès de France Télécom. Au regard des incidences socio-économiques de l'installation de l'ADSL, vecteur de développement pour l'activité locale dans les milieux ruraux, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les étapes qui ont d'ores et déjà été mises en oeuvre et dans quel délai ces communes pourront accéder à l'ADSL. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

L'accès à l'internet à haut débit pour tous constitue aujourd'hui un enjeu essentiel, que ce soit pour les services au public, pour le développement économique ou pour l'attractivité des territoires. Aussi le Gouvernement s'est-il fixé en 2002 des objectifs ambitieux pour le développement du haut débit en France, qui ont été réaffirmés à l'occasion du comité interministériel de la société de l'information (CISI) du 11 juillet 2006 : connecter toutes les communes de France et couvrir 99 % de la population avec un minimum de 90 % par département en haut débit d'ici fin 2007. Les objectifs de 2002 pour 2007 sont quant à eux déjà atteints avec 10 millions d'abonnés au haut débit au 1er trimestre 2006. Par ailleurs, fin 2005, 95 % de la population avaient accès à ce service. Il reste toutefois certaines populations qui, en dehors des solutions satellitaires, ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les territoires ruraux et les zones éloignées des répartiteurs téléphoniques. Le Gouvernement s'est donc mobilisé pour favoriser le développement de solutions technologiques adaptées aux zones rurales au travers d'un ensemble d'actions convergentes : 1) l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment l'ADSL qui en constitue le principal support et le dégroupage ; l'ADSL sera ainsi installé sur l'ensemble des répartiteurs téléphoniques en 2007, ce qui permettra à près de 98 % de la population d'avoir accès à cette technologie ; 2) des actions en faveur du développement des technologies alternatives, notamment celles adaptées aux zones rurales ; ainsi, en complément des mesures déjà prises, le cadre juridique du recours à la technologie des courants porteurs en ligne (internet par les réseaux électriques) a été clarifié avec la publication d'un guide des bonnes pratiques en la matière ; de nouvelles fréquences de boucle locale radio WiMAX ont été attribuées en juillet 2006, les candidats ayant en particulier été retenus sur des critères de développement territorial ; une action complémentaire des collectivités territoriales, dont les compétences ont été étendues par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance

dans l'économie numérique (art. L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales) ; 3) un soutien financier : le Gouvernement a donné mandat à la caisse des dépôts et consignations pour soutenir les projets territoriaux, par des mesures d'accompagnement des études en amont et par un accompagnement en capital lorsque les projets se concrétisent. Il a décidé en outre la création d'un fonds national de soutien au déploiement du haut débit sur la période 2004-2007. Une enveloppe de 100 MEUR, issue des fonds structurels européens a ainsi été réservée pour compléter le développement du haut débit sur les territoires situés dans les zones objectifs 1 et 2. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé lors du CISI du 11 juillet 2006 un plan de couverture en haut débit pour les zones rurales, consistant à aider, dès 2007, les communes de la métropole et des DOM qui ne seraient pas encore couvertes par l'ADSL ou les technologies alternatives comme le WiMAX, à acquérir l'équipement nécessaire pour déployer le haut débit sur leur territoire en concertation avec les opérateurs. Un soutien financier de l'État est prévu à hauteur de 50 % à 80 %. L'ensemble de ces mesures permettra à la quasi-totalité de la population d'avoir accès au haut débit à des conditions compétitives, y compris dans les zones où la concurrence, qui se développe fortement grâce au dégroupage, n'est pas encore installée. Le Gouvernement a également décidé au cours du dernier CISI de renforcer son action en faveur de l'équipement des ménages en matériel informatique, notamment pour les familles aux ressources modestes. L'opération internet accompagné, qui a vocation à inciter les néophytes de la société de l'information à s'équiper et à devenir des internautes aguerris, sera ainsi complétée par un volet pour les foyers modestes. Dès le premier trimestre 2007, leur sera offerte, dans le cadre de partenariats public/privé, une formule « tout compris » réunissant à la fois : une offre d'ordinateurs de qualité et bon marché, une connexion internet à bas prix négocié, un dispositif de formation/accompagnement à domicile et le tout pour le prix d'un euro par jour, sur trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54974

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 17

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9871